Cd



Grigny

ID: 091-219102860-20180702-DEL_2018_0075-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 02 Juillet 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 02 juillet, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents: 18

P. RIO - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIHI - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés: 7

D. ATIG représenté par E. ETE – F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL représenté par C. VAZQUEZ – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – Y. ITOUA représentée par M. AUBRY – C. MABANZA représentée par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par P. RIO.

Absents: 10

A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – G. BAGAVANE - T. DIAWARA – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

<u>Délibération N° DEL – 2018 – 0075</u>: « Proposition d'avenant dans le cadre du Contrat de Territoire ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017, modifiée par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général 2012 ATDE 089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniens,

Page 1 sur 3



ID: 091-219102860-20180702-DEL_2018_0075-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2013-0118 du 17 Décembre 2013 manifestant le souhait de la Commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2014-0139 du 2 décembre 2014 approuvant la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat de Territoire, du programme des opérations et des subventions déposé dans ce cadre,

Vu la délibération 2016-CONT-068 de la Commission Permanente du Département en date du 9 mai 2016 approuvant le Contrat de Territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 4 292 647,00 €,

Considérant, dans le cadre de la clause de revoyure et du bilan d'exécution à mi-parcours, la possibilité de modifier le contrat et les opérations déposées dans celui-ci,

Considérant l'enjeu de la scission de la copropriété de Grigny 2 comme une priorité de l'ORCOD-IN ayant notamment pour effet le transfert foncier aux collectivités des espaces extérieurs de la copropriété – voirie et espaces verts pour partie -, aujourd'hui de statut privé, ce transfert foncier quenant en régularisation des transferts fonciers prévus au titre de la convention de la ZAC des Tuileries qui disposait que ces espaces avaient vocation à être rétrocédés à la collectivité à leur réception à la fin des travaux de construction de Grigny 2,

Considérant qu'une phase préalable à la rétrocession foncière desdits espaces passe par une convention de transfert de charges et de gestion des voiries et des espaces extérieurs de la copropriété (pour partie) entre le syndicat principal de la copropriété et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'état de vétusté de ces espaces extérieurs nécessitant des interventions visant à leur remise en état, voire leur remise aux normes de sécurité,

Considérant l'élaboration d'un projet urbain ambitieux sur les quartiers Sablons, Surcouf, et Tuileries, ce projet s'inscrivant dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine et plus largement de l'ambition portée dans la feuille de route Grigny 2030,

Considérant la nécessité de penser ce projet à court, moyen et à long termes et donc d'identifier les actions de court terme devant être réalisées sur les espaces extérieurs des quartiers Sablons, Surcouf et Tuileries en vue d'améliorer rapidement le cadre de vie des habitants,

Considérant le travail en cours entre les services de l'Agglomération et de la Ville pour identifier ces actions de court terme,

Considérant l'opportunité de la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, dès la reprise en gestion, soit dès l'année 2019, d'un programme d'investissement à court terme, visant à une première requalification du cadre de vie des quartiers Sablons, Surcouf et Tuileries,

Délibère et,

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le



ID: 091-219102860-20180702-DEL_2018_0075-DE

Valide le principe de la mise en œuvre d'une clause de revoyure du Contrat de Territoire,

Se prononce favorablement pour la réorientation d'une partie des crédits identifiés du Contrat de Territoire à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour les aménagements dits de court terme sur les quartiers Sablons, Surcouf et Tuileries,

Approuve le principe d'arrêter un montant au plus tard en septembre 2018 afin que puisse être engagé l'ensemble du processus administratif entre les trois collectivités concernées.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 4 JUIL. 2018

K

Transmis au contrôle de légalité le : - 4 JUIL 2018

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

ID: 091-219102860-20180702-DEL_2018_0075-DE

Affiché le

1.4.4 20 erdi U